

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1216

23 avril 2016

SOMMAIRE

Ambrim S.A.	58338	Constellation Brands Europe Trading S.à r.l.	58334
Andreas Capital S.A.	58337	ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l.	58334
Andreas Capital S.A.	58337	ContourGlobal Latam Holding S.à r.l.	58335
Anpaj Investments	58328	ContourGlobal Terra 5 S.à.r.l.	58332
Antim International	58338	ContourGlobal Terra 6 S.à.r.l.	58333
Artic Circle S.A.	58335	ContourGlobal Terra 7 S.à.r.l.	58333
ATGM S.à r.l.	58336	CP Property SCSp	58368
Aurisys S.A.	58336	Crystal Nordic Holding S.à r.l.	58333
Avenida del Mar S.A.	58335	Eiffel eCapital GP S.à r.l.	58326
Cap Vinci	58368	HPS Private Loan Opps Lux Sàrl	58350
CB Cerveza Holdings S.à r.l.	58334	Parc Rischard Securities	58363
CEP IV Investment 8 S.à r.l.	58360	PX Printing Equipment, S.à r.l.	58330
CG Holdings S.à r.l.	58360	Semalilux S.à r.l.	58322
CHDA Liegenschaftsverwaltung S.à r.l.	58361	Semalilux S.C.I.	58322
Chester Luxembourg 3 S.A.	58359	SEREIT Stuttgart S.à r.l.	58341
CI Cerveza S.à r.l.	58361	Shepherd Capital GP	58326
CIH Holdings S.à r.l.	58362	SJ Properties Aubervilliers S.à r.l.	58368
CIH International S.à r.l.	58362		

**Semalilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Semalilux S.C.I.).**

Siège social: L-8390 Nospelt, 8, rue Leck.

R.C.S. Luxembourg B 203.569.

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Cornelis VAN EENENNAAM, pensionné, né le 4 avril 1948 à Barendrecht (Pays-Bas), demeurant à L-8390 Nospelt, 8, Rue Leck;

2.- Madame Helma SCHIPPER, sans état, née le 9 septembre 1947 à La Haye (Pays-Bas), demeurant à L-8390 Nospelt, 8, Rue Leck;

3.- Monsieur Sebastiaan VAN EENENNAAM, Directeur, copropriétaire de société, né le 20 avril 1975 à La Haye (Pays-Bas), demeurant à L-8390 Nospelt, 8, Rue Leck;

4.- Monsieur Mark Alexander VAN EENENNAAM, Directeur de société, né le 6 mars 1977 à Leiderdorp (Pays-Bas), demeurant à L-8390 Nospelt, 8, Rue Leck;

5.- Madame Lisette Charlotte Henriette VAN EENENNAAM, Vice-présidente Conseil juridique, née le 20 juillet 1978 à Leiderdorp (Pays-Bas), demeurant à L-8390 Nospelt, 8, Rue Leck;

ici tous représentés par Madame Anne-Françoise LONGUEVILLE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9999 Wemperhardt, 4 op der Haart, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I.- Lesquels comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «SEMALILUX S.C.I.», une société civile immobilière avec siège social à L-8390 Nospelt, 8, Rue Leck, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 2327, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 août 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la «Société»).

II.- Le capital social de la Société est fixé à neuf mille euros (EUR 9.000,-), divisé en neuf cents (900) parts de dix euros (EUR 10,-) chacune, et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Cornelis VAN EENENNAAM, prénommé, quatre cent cinquante parts en usufruit	450
- Madame Helma SCHIPPER, prénommée, quatre cent cinquante parts en usufruit	450
- Monsieur Sebastiaan VAN EENENNAAM, prénommé, trois cents parts en nue-propiété	300
- Monsieur Mark Alexander VAN EENENNAAM, prénommé, trois cents parts en nue-propiété	300
- Madame Lisette Charlotte Henriette VAN EENENNAAM, prénommée, trois cents parts en nue-propiété	300
Total des parts: neuf cents parts en pleine propriété	900

III.- Les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, étant les seuls associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois mille six cents euros (EUR 3.600,-) pour le porter de son montant actuel de neuf mille euros (EUR 9.000,-) à un montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation du pair comptable des neuf cents (900) parts sociales existantes, pour le ramener de son montant actuel de dix euros (EUR 10,-) à un montant de quatorze euros (EUR 14,-) moyennant un apport en numéraire;

2. Transformation de la forme actuelle de la Société d'une société civile immobilière à une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

3. Changement de la dénomination sociale de la Société en «SEMALILUX S.à r.l.» et modification statutaire correspondante;

4. Refonte complète des statuts en remplacement des statuts existants;

5. Décharge accordée aux gérants actuels, détermination du nombre de gérants, nomination des nouveaux gérants et fixation du terme de leurs mandats;

6. Divers.

Après en avoir délibéré, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois mille six cents euros (EUR 3.600,-) pour le porter de son montant actuel de neuf mille euros (EUR 9.000,-) à un montant total de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation du pair comptable des neuf cents (900) parts sociales existantes, pour le ramener de son montant actuel de dix euros (EUR 10,-) à un montant de quatorze euros (EUR 14,-) moyennant un apport en numéraire.

Les associés ont déclaré libérer intégralement l'augmentation de capital ci-avant réalisée moyennant un versement en numéraire d'un montant de trois mille six cents euros (EUR 3.600,-) à un compte bancaire au nom de la Société.

Preuve de ce paiement est donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trois mille six cents euros (EUR 3.600,-) se trouve à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Les associés ont décidé de transformer, à compter de ce jour, la forme légale de la Société d'une société civile immobilière en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, les associés ont décidé en outre de changer les anciennes parts sociales de la société civile en parts sociales d'une société à responsabilité limitée, d'une valeur nominale de quatorze euros (EUR 14,-), de sorte que le capital social de la Société d'un montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) sera dorénavant représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de quatorze euros (EUR 14,-) chacune.

Par cette transformation de la société civile en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. La société à responsabilité limitée est la continuation de la société civile telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société civile.

La transformation se fait sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2015, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société civile en une société à responsabilité limitée, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des associés sont et restent expressément réservés, au voeu de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Les associés ont décidé de changer la dénomination de la Société de «SEMALILUX S.C.I.» en «SEMALILUX S.à r.l.».

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés ont décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter au changement de la forme légale de la Société.

Au vu des résolutions qui précèdent, les associés ont décidé que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte à l'exclusion de toute activité commerciale.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «SEMALILUX S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Kehlen.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en neuf cents (900) parts sociales de quatorze euros (EUR 14,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Cinquième résolution

Les associés ont décidé de donner décharge aux gérants actuels de la Société, Monsieur Cornelis VAN EENENNAAM, prénommé, et Madame Helma SCHIPPER, prénommée, pour le mandat qu'ils ont exercé jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Les associés ont décidé de fixer à deux (2) le nombre de gérants et de le nommer comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cornelis VAN EENENNAAM, fonctionnaire européen, né le 4 avril 1948 à Barendrecht (Pays-Bas), demeurant à L-8390 Nospelt, 8, Rue Leck; et

- Monsieur Sebastiaan VAN EENENNAAM, Directeur, copropriétaire de société, né le 20 avril 1975 à La Haye (Pays-Bas), demeurant à L-8390 Nospelt, 8, Rue Leck.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-F. LONGUEVILLE, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1829. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 03 février 2016.

Référence de publication: 2016061316/217.

(160022337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

**Eiffel eCapital GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Shepherd Capital GP).**

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 151.245.

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Eiffel eCapital S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au RCS sous le numéro B 199.853 dont le siège social est au 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

ici représentée par Madame Corina Faber, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (ci-annexée) étant l'associé unique de Shepherd Capital GP S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) sous le numéro B 151 245, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 417 du 26 février 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2010, publié au Mémorial numéro 615 du 1^{er} avril 2011 (l'Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, pour être présentée aux autorités compétentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant par le biais du mandataire, demandent au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

(A) que toutes les cinq cent dix (510) parts sociales représentant l'entière du capital social de la Société sont dûment représentées;

(B) l'ordre du jour est comme suit:

1. Renonciation aux convocations.

2. Décision de modifier l'objet social de la Société et décision de modifier l'article 2. Des Statuts qui aura désormais le teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; notamment des actions de commandité de Shepherd Capital S.C.A., une société en commandité par actions établie en tant que société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous les lois du Luxembourg et l'accomplissement de toutes activités de gestion relatives à la gestion de Shepherd Capital S.C.A.. L'objet comprend également l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société ou susceptible de contribuer à son développement.

La Société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra aussi, et accessoirement, fournir des services d'investissement (tels que des services de conseils financiers) à son entreprise mère, ses filiales et à d'autres filiales de son entreprise mère, pour autant que la fourniture de tels services ne requiert pas une quelconque autorisation ou licence réglementaire.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

3. Décision de modifier la dénomination de la Société de sa dénomination actuelle «Shepherd Capital GP S.à r.l.» en «Eiffel eCapital GP S.à r.l.» et décision de modifier l'article 3. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Eiffel eCapital GP S.à r.l.» (la Société).

4. Reconnaissance de la démission de M. Jean-François Boissier en tant que membre du conseil de gérance de la Société avec effet à la date de ces résolutions.

5. Nomination de Mme. Sophie Mosnier en tant que membre du conseil de gérance de la Société.

6. Reconnaissance que la nomination de Mme. Sophie Mosnier en tant que membre du conseil de gérance de la Société a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la CSSF) le 14 octobre 2015.

7. Divers

Après délibération, l'Associé Unique a pris la résolution suivante, conformément au quorum et aux règles de majorité requises par les Statuts et la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

Première résolution

Représentant la totalité du capital de la Société, l'Actionnaire Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué préalablement.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide modifier l'objet de la Société et de modifier l'article 2. des Statuts qui aura désormais le teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; notamment des actions de commandité de Shepherd Capital S.C.A., une société en commandité par actions établie en tant que société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous les lois du Luxembourg et l'accomplissement de toutes activités de gestion relatives à la gestion de Shepherd Capital S.C.A.. L'objet comprend également l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société ou susceptible de contribuer à son développement.

La Société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra aussi, et accessoirement, fournir des services d'investissement (tels que des services de conseils financiers) à son entreprise mère, ses filiales et à d'autres filiales de son entreprise mère, pour autant que la fourniture de tels services ne requiert pas une quelconque autorisation ou licence réglementaire.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de sa dénomination actuelle «Shepherd Capital GP S.à r.l.» en «Eiffel eCapital GP S.à r.l.» et décide de modifier l'article 3. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Eiffel eCapital GP S.à r.l.» (la Société).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître la démission de M. Jean-François Boissier en tant que membre du conseil de gérance de la Société avec effet à la date de ces résolutions.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer de Mme. Sophie Mosnier en tant que membre du conseil de gérance de la Société.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître que la nomination de Mme. Sophie Mosnier en tant que membre du conseil de gérance de la Société a été approuvée par la CSSF, le 14 octobre 2015.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite aux fondés de pouvoir, ledit Mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. FABER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41396. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016064055/109.

(160025344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Anpaj Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1262 Luxembourg, 13, sentier de Bricherhof.

R.C.S. Luxembourg B 203.780.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le deuxième jour du mois de février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Madame Angela LE GALL, étudiante, née le 6 avril 1980 à Trusesti (Roumanie), demeurant à L-1262 Luxembourg 13, sentier de Bricherhof, et
2. - Monsieur Philippe LE GALL, ingénieur consultant, né le 12 novembre 1974 à Brest (France), demeurant à L-1262 Luxembourg 13, sentier de Bricherhof.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ANPAJ Investments".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le placement en valeurs mobilières et immobilières de toute nature exclusivement pour son propre compte. Elle peut à cet effet affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-), divisé en (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (EUR 125.-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2016.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. - Monsieur Philippe LE GALL, cinquante parts sociales,	50
2. - Madame Angela LE GALL, cinquante parts sociales,	50
Total: CENT PARTS SOCIALES,	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Angela LE GALL, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2. - Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1262 Luxembourg 13, sentier de Bricherhof, Appartement 1.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Angela Le Gall, Philippe Le Gall, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 2 février 2016. 1LAC / 2016 / 3742. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016064253/109.

(160026764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

PX Printing Equipment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.707.047,99.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.403.

In the year two thousand and sixteen, on twenty-fifth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Pantheon Global Co-Investment Opportunities Fund II, L.P., a Delaware limited partnership established under the laws of the State of Delaware, having its principal office at Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23rd floor, San Francisco, California, CA9411, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, itself represented by its general partner PGCO II GPO, LLC, a limited liability company, having its principal office at Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23rd floor, San Francisco, California, CA9411, United States of America, registered in the office of the Secretary of the State of Delaware (the Shareholder 1), and

2. Pantheon Global Co-Investment Opportunities Fund II (Sidecar), L.P., a Cayman Island exempted limited partnership established under the laws of Cayman Islands, having its principal office at Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23rd floor, San Francisco, California, CA9411, United States of America, registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships, itself represented by its general partner Pantheon Global Co-Investment Opportunities GP, Ltd., a Cayman Islands exempted company with limited liability, having its principal office at Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23rd floor, San Francisco, California, CA9411, United States of America, registered with the Registrar of Companies of Cayman Islands (the Shareholder 2 and together with the Shareholder 1, the Shareholders),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo in L-1750 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal in San Francisco.

Which proxies, after signature “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the only shareholders of “PX Printing Equipment, S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.403 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated September 11, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2784 on November 7, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary on March 17th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1602, on June 20th, 2014.

The Shareholders, represented as stated above, declare and request the notary to record that:

I. the Shareholders hold the entire share capital of the Company; and

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Appointment of a Liquidator and definition of his responsibilities; and
- 3) Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the “Law”) the sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint C.G. Consulting, a société anonyme duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B102188 as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders or the Sole Shareholder (as the case may be).

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Pantheon Global Co-Investment Opportunities Fund II, L.P., une société en commandite du Delaware établie selon les lois de l'état du Delaware, dont le siège principal est établi au Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23^{ème} étage, San Francisco, Californie, CA9411, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'état du Delaware, représentée par son actionnaire commandité PGCO II GPO, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company), dont le siège principal est établi au Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23^{ème} étage, San Francisco, Californie, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au bureau du Secrétaire de l'état du Delaware (l'Associé 1), et

2. Pantheon Global Co-Investment Opportunities Fund II (Sidecar), L.P., une société en commandite exemptée des Iles Caïmans établie selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège principal est établi au Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23^{ème} étage, San Francisco, Californie, CA9411, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite des Iles Caïmans, représentée par son actionnaire commandité Pantheon Global Co-Investment Opportunities GP, Ltd., une société à responsabilité limitée exemptée, dont le siège principal est établi au Transamerica Center, 600 Montgomery Street, 23^{ème} étage, San Francisco, Californie, CA9411, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans (l'Associé 2 et avec l'Associé 1, les Associés),

Ici représentées par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé à San Francisco.

Les procurations des Associés, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seuls associés de «PX Printing Equipment, S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.403 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg le 11 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2784 du 7 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du même notaire le 17 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1602, 20 juin 2014.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent et demandent au notaire d'acter que:

I. les Associés possèdent l'intégralité du capital social de la Société; et

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Décision de liquider la Société;
 2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités, et
 3. Divers.
- III. les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

En conformité avec les articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les Associés décident de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième Résolution

Les Associés décident de nommer C.G. Consulting, une société anonyme constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B102188 comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est expressément habilité à procéder à tous les actes prévus par l'article 145 de la Loi sans demander d'autres autorisations de l'assemblée générale des associés ou l'Associé Unique (selon le cas).

Le Liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il détermine et pour la période qu'il estime appropriée.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés, en espèces ou en nature, à sa seule discrétion. Cette distribution peut prendre la forme de paiements anticipés sur les futurs produits de la liquidation.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille huit cents Euros (EUR 1.800.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 février 2016. 2LAC/2016/2383. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016064756/136.

(160026486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

ContourGlobal Terra 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.655.

L'adresse de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., l'associé unique de la Société, est désormais la suivante: 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ContourGlobal Terra 5 S.à r.l.

Référence de publication: 2016067914/11.

(160030798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ContourGlobal Terra 6 S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.738.

L'adresse de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., l'associé unique de la Société, est désormais la suivante: 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ContourGlobal Terra 6 S.à r.l.

Référence de publication: 2016067915/11.

(160030797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ContourGlobal Terra 7 S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.736.

L'adresse de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., l'associé unique de la Société, est désormais la suivante: 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ContourGlobal Terra 7 S.à r.l.

Référence de publication: 2016067916/11.

(160030796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Crystal Nordic Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.000.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 202.757.

EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert de parts en date du 1^{er} février 2016, Crystal Holding LLC, une limited liability company régie par les lois des Îles Marshall, ayant son siège social au Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro MH96960, Îles Marshall et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Marshall sous le numéro 962577 a transférée 499.988.000 parts sociales ordinaires de catégorie B, 3.000 parts sociales de catégorie B1, 3.000 parts sociales de catégorie B2, 3.000 parts sociales de catégorie B3 et 3.000 parts sociales de catégorie B4 à Embarcadero Maritime LLC, une limited liability company régie par les lois des Îles Marshall, ayant son siège social au Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro MH96960, Îles Marshall et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Marshall sous le numéro 962485.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont détenues de la manière suivante:

Nordic Tankers LuxCo S.à r.l.	499.988.000 parts sociales ordinaires de catégorie A
	3.000 parts sociales de catégorie A1
	3.000 parts sociales de catégorie A2
	3.000 parts sociales de catégorie A3
	3.000 parts sociales de catégorie A4
Embarcadero Maritime LLC	499.988.000 parts sociales ordinaires de catégorie B
	3.000 parts sociales de catégorie B1
	3.000 parts sociales de catégorie B2
	3.000 parts sociales de catégorie B3
	3.000 parts sociales de catégorie B4

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Crystal Nordic Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2016067919/30.

(160031241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CB Cerveza Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.050,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 176.845.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 22 janvier 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Michael Lurie, né le 13 mars 1968 à Chicago, États-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 11, rue Kaltacht, 2510 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Manfred Schneider, gérant de catégorie A;
- Nicolas Susgin, gérant de catégorie A;
- Stéphanie Henrard, gérant de catégorie A;
- Perry R. Humphrey, gérant de catégorie B;
- David E. Klein, gérant de catégorie B;
- Christopher Lee Stenzel, gérant de catégorie B; et
- Michael Lurie, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016067927/23.

(160031222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Constellation Brands Europe Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 184.502.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 18 février 2016, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de William A. Newlands Jr de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Christopher Lee Stenzel, né le 25 août 1967 à Dundee, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 207 High Point Drive, Victor, New York 14564, États-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée; et

- de nommer Michael Lurie, né le 13 mars 1968 à Chicago, États-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 11, rue Kaltacht, 2510 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Nicolas Susgin, gérant de catégorie A;
- Stéphanie Henrard, gérant de catégorie A;
- Perry Humphrey, gérant de catégorie B;
- Christopher Lee Stenzel, gérant de catégorie B; et
- Michael Lurie, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016067907/26.

(160031218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 186.661.

—
L'adresse de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., l'associé unique de la Société, est désormais la suivante: 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2016067908/11.

(160030823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ContourGlobal Latam Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 186.507.

L'adresse de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., l'associé unique de la Société, est désormais la suivante: 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ContourGlobal Latam Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2016067909/11.

(160030822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Avenida del Mar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 20, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.382.

La soussignée Fiduciaire comptable Becker, Gales & Brunetti S.A., avec siège social établi à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, vous informe par la présente de sa démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société Avenida del Mar S.A., 20, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite sous le no. RCS Luxembourg: B87382, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Fiduciaire comptable Becker, Gales & Brunetti S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016067840/14.

(160030847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Artic Circle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.652.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 février 2016

Après en avoir délibéré, l'Assemblée renomme à la fonction d'administrateur.

- Monsieur Henri REITER, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
- Monsieur Jacques RECKINGER, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
- Madame Annette SCHROEDER, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2016067831/22.

(160030750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ATGM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.943,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 181.782.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution des associés tenue en date du 10 septembre 2015 que le transfert des actions suivantes de Appleby Trust (Jersey) Limited à M. Ralf Kokemüller est accepté avec effet au 15 février 2016:

- 1,446 parts sociales de classe C
- 12,730 parts sociales de classe D
- 207 parts sociales de classe E2
- 207 parts sociales de classe F2
- 207 parts sociales de classe G2

M. Ralf Kokemüller ayant son adresse privée au 14 Collinistrasse, D-68161, Mannheim, Allemagne, est élu nouvel actionnaire, avec effet au 15 février 2016.

Par conséquent, les associés de la société sont les suivants:

- M. Howard Panter
- Mrs. Helen Enright
- M. Peter Kavanagh
- M. Nicholas Potter
- M. Michael Lynas
- M. Timothy McFarlane
- M. Gregory Dyke
- Appleby Trust (Jersey) Limited
- Mrs. Rosemary Squire
- M. David Lazar
- Mrs Sonia Friedman
- M. Ralf Kokemüller

Luxembourg, le 17 février 2016.

Emilie Dougnac.

Référence de publication: 2016067836/32.

(160030486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Aurisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 13, Domaine de Brameschhof.

R.C.S. Luxembourg B 139.404.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2011

S'est réunie ce jour, l'assemblée de la société AURISYS SA.

L'assemblée décide à l'unanimité des voix:

- La révocation du commissaire aux comptes: H.R.T. Révisions SARL, 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (RCS: B51238).
- La nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: PRODESSE SARL, 19 rue de la Gare, L-3237 Bettembourg (RCS: 123783) pour un mandat de 6 ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour.

Dont acte, fait et passé à Kehlen au siège de la société.

Pour extrait conforme.

Kehlen, le 1^{er} Juin 2011.

Référence de publication: 2016067837/18.

(160030839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Andreas Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 43.522.

En date du 2 novembre 2015, assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Administrateur(s)/Gérant(s):

Organe: Conseil d'administration

La Démission

Bastiaan Lodewijk Melchior SCHREUDERS

Fonction: Administrateur

Délégué(s) à la gestion journalière:

Bastiaan Lodewijk Melchior SCHREUDERS

Fonction: Administrateur-délégué

Administrateur(s)/Gérant(s):

La Nomination

Christiaan VAN DEN AMEELE

Fonction: Administrateur

Mandat: Du 02/11/2015 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2021

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Date de naissance: 7 juin 1966

Pouvoir de signature: Signatures conjointes de deux administrateurs

Délégué(s) à la gestion journalière:

Christiaan VAN DEN AMEELE

Fonction: Administrateur-délégué

Mandat: Du 02/11/2015 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2021

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Date de naissance: 7 juin 1966

Larochette, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067819/32.

(160030743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Andreas Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 43.522.

En date du 26 mai 2015, assemblée générale des actionnaires décidés à l'unanimité la décision suivante:

Administrateur(s)/Gérant(s):

Organe: Conseil d'administration

La Démission:

Marcelinus Wilhelmus Jacobus KLEINROUWELER

Fonction: Administrateur

La Nomination:

Lambertus LE BLANC

Fonction: Administrateur

Mandat: Du 26/05/2015 Jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2021

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Date de naissance: 4 novembre 1946

Pouvoir de signature: Signatures conjointes de deux administrateurs

Paulus WEHRENS

Fonction: Administrateur Président du conseil d'administration

Mandat: Du 26/05/2015 Jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2021

Adresse: 34, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg
Date de naissance: 25 novembre 1959
Pouvoir de signature: Signatures conjointes de deux administrateurs
Joseph Rotteveel
Changement l'adresse: 10-12, rue de Medernach, L-7619 Larochette

Délégué(s) à la gestion journalière:

Marcelinus KLEINROUWELER
Fonction: Membre
Mandat: Du 26/05/2015 Jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2021
Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-761 9 Larochette
Date de naissance: 21 mars 1961
Joseph Rotteveel
Changement l'adresse: 10-12, rue de Medernach, L-7619 Larochette
Larochette, le 17 février 2016.
Référence de publication: 2016067820/37.
(160030743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Antim International, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.218.

—
Extrait des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 10 février 2016

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

1. D'accepter la démission de DATA GRAPHIC S.A. de ses fonctions de Commissaire aux comptes.
2. De nommer à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société, Monsieur Nicolas GODFREY, financial product manager, né à Courtrai (Belgique) le 27/01/1984 et résidant au 4C Fleeschgaass, 6665 Herborn (Luxembourg) jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2016067822/17.
(160030628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Ambrim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 203.575.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

- 1) La société anonyme de droit luxembourgeois «CRIFI», établie et ayant son siège social à L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer,
ici représentée par Monsieur Denis WORMS, dirigeant de sociétés, né le 09.08.1959 à Metz, demeurant 43, avenue de Nancy, F-57000 Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 2) Monsieur Geoffrey RIVET, dirigeant de sociétés, né le 06.10.1976 à Boulogne-sur-Mer, demeurant 38, Domaine Brameschhaff, L-8290 Kehlen,
ici représenté par Monsieur Denis WORMS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 3) Monsieur Denis WORMS, préqualifié.
- 4) Monsieur Arnaud GUERRE, dirigeant de sociétés, né le 15.11.1983 à Metz, demeurant 15, rue du Limousin, F-57420 Pouilly.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AMBRIM S.A.", (ci-après la "Société").

Le siège social est établi dans la commune de Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la conception, l'intégration architecturale, la gestion de projets et le conseil dans le domaine des systèmes d'accès permettant l'entretien et la maintenance des navires, bâtiments et ouvrages d'arts.

Elle pourra en outre effectuer toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés; elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que se soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou toute autre manière.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La Société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

CRIFI S.A., prédésignée: six cent dix (610) actions

Monsieur Denis WORMS, prénommé: cent soixante-dix (170) actions,

Monsieur Arnaud GUERRE, prénommé: cent soixante-dix (170) actions,

Monsieur Geoffrey RIVET, prénommé: cinquante (50) actions,

Total: mille (1.000) actions.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces d'un montant total de soixante mille euros (EUR 60.000) de sorte que cette somme de soixante mille euros (EUR 60.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

3. Exceptionnellement, le premier président peut être nommé par l'assemblée des actionnaires.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit, et se considérant comme dûment constitués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Thierry GREBOT, dirigeant de sociétés, né le 08.06.1963 à Dijon, demeurant 44 C rue des Guillardes, F-69480 Lucenay.
 - Monsieur Geoffrey RIVET, dirigeant de sociétés, né le 06.10.1976 à Boulogne-sur-Mer, demeurant 38, Domaine Brameschhaff, L-8290 Kehlen.
 - Monsieur Denis WORMS, dirigeant de sociétés, né le 09.08.1959 à Metz, demeurant 43, avenue de Nancy, F-57000 Metz, France.
 - Monsieur Arnaud GUERRE, dirigeant de sociétés, né le 15.11.1983 à Metz, demeurant 15, rue du Limousin, F-57420 Pouilly.
 3. La société à responsabilité limitée "EURAUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 42889, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
 4. Le siège social est établi à L-4959 Bascharage, 24, Zone op Zaemer.
 5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:
 - Monsieur Denis WORMS, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière en toutes circonstances et sans restrictions,
 - Monsieur Thierry GREBOT, pré-qualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion technique dans son sens le plus large,
 - Monsieur Geoffrey RIVET, pré-qualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière en toutes circonstances et sans restrictions,
 - Monsieur Arnaud GUERRE, pré-qualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière en toutes circonstances et sans restrictions.
- Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. WORMS, A. GUERRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 janvier 2016. 2LAC/2016/1904. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016061457/164.

(160022538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

SEREIT Stuttgart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R.C.S. Luxembourg B 203.453.

— STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SEREIT Holdings S.à r.l. a limited liability company incorporated and governed by the law of Luxembourg with registered office 5, rue Höhenhof L-1736 Senningerberg and in process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on January 7th, 2016.

The said power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of “SEREIT Stuttgart S.à r.l.” (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate purpose.

2.1. The corporate purpose of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies or entities, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

2.2 The Company may also acquire, develop, promote, manage, lease and/or sale real estate properties, directly or indirectly, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as perform directly or indirectly all operations relating to real estate matters including but not limited to acting as a trustee in relation to real estate properties.

2.3. The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, -to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

2.4. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds, warrants and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

2.5. The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, assistance of a financial nature, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 13,000 (thirteen thousand euro) represented by 13 (thirteen) shares having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) per share.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each manager. In case of plurality of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any manager (s).

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers the Company shall be bound by the joint signatures of any two members of the Board of Managers. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of the manager(s). The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholder(s)

Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholder(s)' voting rights. Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 (twenty-five) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

Chapter VI. - Financial year - Financial statements - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/ their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been established, SEREIT Holdings S.à r.l., prenamed, hereby declares that it subscribes to all the 13 (thirteen) shares having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 13,000 (thirteen thousand euro).

All these 13 (thirteen) shares have been fully paid up by the appearing party by means of a payment in cash, so that the subscription amount of EUR 13,000 (thirteen thousand euro) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provision

By way of derogation of article 14 of the Articles, the Company's first financial year is to run from the date hereof to December 31st, 2016.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder of the Company resolves to set the number of managers of the Company at 3 (three) constituting therefore the board of managers of the Company.

2. The sole shareholder of the Company resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

(a) Mr Paul FARMER, born in Southend-on-Sea (United Kingdom) on March 5th, 1958, with professional address at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;

(b) Mr Anthony SMEDLEY, born in Rochdale (United Kingdom) on August 30th, 1968, with professional address at 31 Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom; and

(c) Mr Bruno Lance, born in Saint-Lô (France) on March 9th 1976, with professional address at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

3. The sole shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatorze janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SEREIT Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et gouvernée par le droit du Luxembourg avec siège social au 5, rue Höhenhof L-1736 Senningerberg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 7 janvier 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Nom et durée. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de "SEREIT Stuttgart S.à r.l." (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social.

2.1. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, gérer, louer et/ou vendre des propriétés immobilières, directement ou indirectement, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger de même que réaliser directement ou indirectement toutes opérations relatives à des matières immobilières incluant de manière non limitative l'activité de trustee en relation avec des propriétés immobilières.

2.3 La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut recevoir ou octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

2.4 La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, warrants, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

2.5 La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

2.6 La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique/des associés.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 13.000 (treize mille euros), représenté par 13 (treize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts sociales. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.

Toute référence au Conseil de Gérance dans les Statuts doit être entendue d'une référence au gérant unique de la Société aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul gérant.

8.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, si un est nommé, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, télécopie, télécopie, télex ou email. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, télécopie, télécopie, télex ou email un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. Si la Société n'a qu'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membre du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en a une), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité appropriée du mandat.

8.11 Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire).

Le Secrétaire, si un est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de garder les procès-verbaux et les comptes-rendus du Conseil de Gérance et des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et il effectuera, si nécessaire, des tâches similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il en existe). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblées générales de l'associé unique/des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles et extraordinaires de l'associé unique/des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 12. Droit de vote d'associé(s). Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales de l'associé unique/des associés indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, télécourrier, télex ou email).

Chapitre VI. - Exercice social - Comptes annuels - Répartition

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare les comptes annuels de la Société (composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexes aux comptes annuels), conformément aux dispositions législatives luxembourgeoises applicables.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance des comptes annuels susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique/ aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détiennent(en)t dans la Société.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés a le pouvoir de déclarer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. L'associé unique/les associés doi(ven)t donner leur accord, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2 des Statuts, à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, SEREIT Holdings S.à r.l., déclare souscrire toutes les 13 (treize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 13.000 (treize mille euros).

Toutes ces 13 (treize) parts sociales ont été libérées entièrement par la partie comparante au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de EUR 13.000 (treize mille euros) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 14 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le 31 décembre 2016.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique de la Société décide de fixer le nombre de gérants de la Société à 3 (trois), formant ainsi le conseil de gérance de la Société.

2. L'associé unique de la Société décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(a) Monsieur Paul FARMER, né le 5 mars 1958 à Southend-on-Sea (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

(b) Monsieur Anthony SMEDLEY, né le 30 août 1968 à Rochdale (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle au 31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume Uni; et

(c) Monsieur Bruno Lance, né le 9 mars 1976 à Saint-Lô (France), avec adresse professionnelle au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. L'associé unique de la Société décide de fixer le siège social de la Société au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 janvier 2016. 2LAC/2016/1552. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016060010/459.

(160020430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

HPS Private Loan Opps Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 203.496.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HPS Private Loan Opportunities Fund, L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-1104, registered with the registrar of limited partnerships of the Cayman Islands under number MC-82453,

here represented by Mrs Stefanie Kreuzer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which the appearing party wishes to incorporate with the following articles of association:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "HPS Private Loan Opps Lux Sàrl" (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the "Board"). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of one manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if half of its members are present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager shall be present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (“Managers’ Circular Resolutions”) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or, in case of plurality of managers by the joint signature of any two managers. If the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a “General Meeting”).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (“Written Shareholders’ Resolutions”).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered

letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
- (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers

and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the thirty-first (31) of December 2016.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand and five hundred (12,500) shares issued have been entirely subscribed by HPS Private Loan Opportunities Fund, L.P., aforementioned, for the price of one euro (EUR 1) each.

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1.500,-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder of the Company, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as A managers of the Company for an unlimited term:

- Ms. Faith Rosenfeld, director, born on 22 December 1951 in Massachusetts, U.S.A., with professional address at 40 West, 57th Street, 33rd Floor, New York 10019, U.S.A.;

- Mr. Marcus Colwell, director, born on 23 May 1962 in Michigan, U.S.A., with professional address at 40 West, 57th Street, 33rd Floor, New York 10019, U.S.A.; and

- Mr. Emmanuel Bresson, director, born on 22 January 1968 in Clermont-Ferrand, France, with professional address at Highbridge Principal Strategies (UK) LLP, 2nd floor, 25 St. James's Street, London, SW1A 1HA, United Kingdom.

3. The following persons are appointed as B managers of the Company for an unlimited term:

- Mr. Robert Jan Schol, private employee, born on 1 August 1959 in Delft, Netherlands, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Jan Lubawinski, private employee, born on 11 February 1976 in Berlin-Friedrichshain, Germany, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Armando José Brochado Soares Correia, private employee, born on 7 April 1984 in Lisbon, Portugal, with professional address at 2A rue de l'Ouest L-2273, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

HPS Private Loan Opportunities Fund, L.P., un exempted limited partnership, constitué sous les laws des Iles Caïmans, ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglad House, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans KY1-1104, immatriculé au registrar of limited partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-82453,

Ici représentée par Madame Stefanie Kreuzer,, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire officiant à adopter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée - private limited company- que la comparante souhaite intégrer avec les statuts suivants:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «HPS Private Loan Opps Lux Sàrl» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.**

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés
- 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.
- (ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, pourvu qu'au cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B soient présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pourvu qu'au cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une «Assemblée Générale»).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des «Résolutions Ecrites des Associés»).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec les quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérant(s) et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires/Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujet à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice financier devra commencer à la date de constitution de la Société et se terminer le trente-et-un (31) décembre 2016.

2. Les dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été entièrement souscrites par HPS Private Loan Opportunities Fund, L.P., susmentionnée, pour le prix d'un euro (1 EUR) chacune.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent disponible à la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné.

La contribution totale d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est entièrement allouée au capital social.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit encourus par la Société ou qui seront supportés par la Société dans le cadre de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital de la Société et ayant renoncé à toute de convocation, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est fixée à 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants A de la Société pour une durée illimitée:

- Madame Faith Rosenfeld, directeur, née le 22 décembre 1951 dans l'Etat du Massachusetts, Etats-Unis, ayant pour adresse professionnelle le 40 West, 57th Street, 33rd Floor, New York 10019, Etats-Unis;

- Monsieur Marcus Colwell, directeur, né le 23 mai 1962 dans l'Etat du Michigan, ayant pour adresse professionnelle le 40 West, 57th Street, 33rd Floor, New York 10019, Etats-Unis; et

- Monsieur Emmanuel Bresson, directeur, né le 22 janvier 1968 à Clermont-Ferrand, France, ayant pour adresse professionnelle le Highbridge Principal Strategies (UK) LLP, 2nd floor, 25 St. James's Street, Londres, SW1A 1HA, Royaume-Uni.

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Robert Jan Schol, employé privé, né le 1 août 1959 à Delft, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Jan Lubawinski, employé privé, né le 11 février 1976 à Berlin-Friedrichshain, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et

- Monsieur Armando José Brochado Soares Correia, employé privé, né le 7 avril 1984 à Lisbonne, Portugal, ayant pour adresse professionnelle le 2A rue de l'Ouest L-2273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour indiqué au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom et domicile, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. KREUZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40867. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060444/515.

(160021323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Chester Luxembourg 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 136.555.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire en date du 17 février 2016

- L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Alexandre Taskiran, né le 24 April 1968 à Karaman (Turquie), résident professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet au 24 février 2014, en remplacement de Madame Nellie Esparza, démissionnaire.

- L'assemblée accepte la démission de M. François Georges de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} Avril 2015 et la démission de M. Alexandre Taskiran de son mandat d'administrateur avec effet au 23 décembre 2015.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michael Deegan, né le 5 avril 1965 à Offaly, Kilcock, Co, Kildare, Irlande avec effet au 9 avril 2014 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2020.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société "CONCILIUM S.à r.l.", dont le siège social est 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 161634, avec effet au 9 Avril 2014, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2020.

- L'assemblée décide de nommer M. Vishal Sookloll, né à Goodlands (République de Maurice) le 14 Juin 1975, demeurant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2022.

- L'assemblée décide de nommer M. Gianluca Ninno, né à Policoro (Italie) le 7 Avril 1975, demeurant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2022.

Référence de publication: 2016067939/25.

(160030837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CEP IV Investment 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 202.907.

- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales que la société CEP IV Participations S.à r.l. SICAR, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, société d'investissement en capital à risque, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 202 907, a cédé 12,500 parts sociales de la Société, avec effet au 17 février 2016, à CEP IV Investment 9 S.à r.l. société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 202 758.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Septembre 2016.

CEP IV Investment 8 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016067934/17.

(160030651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 189.322.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 22 janvier 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Michael Lurie, né le 13 mars 1968 à Chicago, États-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 11, rue Kaltacht, 2510 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Nicolas Susgin, gérant de catégorie A;
- Stéphanie Henrard, gérant de catégorie A;
- Perry R. Humphrey, gérant de catégorie B;
- Christopher Lee Stenzel, gérant de catégorie B; et
- Michael Lurie, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016067935/21.

(160031217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CHDA Liegenschaftsverwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 124.323.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 31 janvier 2016

En date du 31 janvier 2016 l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Armin Kirchner, né 29 décembre 1967, Jutphass Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 34, Keplestraat, Badhoevedrop, Pays-Bas, en tant que gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2016;
- d'accepter la démission de Madame Oonagh Hayes, né 6 septembre 1965, Tipperary, Ireland avec adresse professionnelle au 12, Merrion Square, D2 Dublin, Ireland, en tant que gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2016;
- nommer Madame Scarlett Meadows, né 26 août 1980 à San Giljan, Malte, avec adresse professionnelle au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2016;

- Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Mrs. Scarlett Meadows, Gérant

Mr. Andrej Grossmann, Gérant

Mr. Philippe van den Avenne, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2016.

CHDA Liegenschaftsverwaltung S.à r.l.

Référence de publication: 2016067938/23.

(160030910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CI Cerveza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.050,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.833.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 22 janvier 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Michael Lurie, né le 13 mars 1968 à Chicago, États-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 11, rue Kaltacht, 2510 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Manfred Schneider, gérant de catégorie A;
- Nicolas Susgin, gérant de catégorie A;
- André R. Duval, gérant de catégorie A;
- Stéphanie Henrard, gérant de catégorie A;
- William A. Newlands Jr, gérant de catégorie B;
- Perry R. Humphrey, gérant de catégorie B;
- David E. Klein, gérant de catégorie B;
- Robert Sands, gérant de catégorie B; et
- Michael Lurie, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016067942/25.

(160031216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CIH Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.050,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.841.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 25 janvier 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Michael Lurie, né le 13 mars 1968 à Chicago, États-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 11, rue Kaltacht, 2510 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Manfred Schneider, gérant de catégorie A;
- Nicolas Susgin, gérant de catégorie A;
- Stéphanie Henrard, gérant de catégorie A;
- David E. Klein, gérant de catégorie B;
- Christopher Lee Stenzel, gérant de catégorie B;
- Perry R. Humphrey, gérant de catégorie B; et
- Michael Lurie, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016067943/23.

(160031223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CIH International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.850.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 22 janvier 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Michael Lurie, né le 13 mars 1968 à Chicago, États-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 11, rue Kaltacht, 2510 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Erik Jean P. Adam, gérant de catégorie A;
- Manfred Schneider, gérant de catégorie A;
- Nicolas Susgin, gérant de catégorie A;
- Stéphanie Henrard, gérant de catégorie A;
- Peter Heerwegh, gérant de catégorie A;
- David E. Klein, gérant de catégorie B;
- Paul Hetterich, gérant de catégorie B;
- Perry R. Humphrey, gérant de catégorie B;
- Christopher Lee Stenzel, gérant de catégorie B; et
- Michael Lurie, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016067944/26.

(160031215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Parc Rischard Securities, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martell.

R.C.S. Luxembourg B 203.495.

—
STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

N.C. MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec siège social à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et inscrite auprès du RCS sous le numéro B 107.129 («NCM»),

représentée aux présentes par Monsieur Damien BARBOSA, employé de l'étude de Maître Karine REUTER, ou tout autre employé de l'étude de Maître Karine REUTER, résidant professionnellement à L-1942 Luxembourg, 488 route de Longwy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 19 janvier 2016, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, et annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

Lequel comparant, agissant en tant qu'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentaire de dresser le présent acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Forme - dénomination sociale - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme Sociale. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifiée (la «Loi du 22 Mars 2004»), les présents statuts («Statuts») et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 2. Dénomination Sociale. La Société a pour dénomination «PARC RISCHARD SECURITIES».

Art. 3. Objet Social.

3.1 L'objet de la Société est (mais sans toutefois exercer à un quelconque moment une activité bancaire professionnelle ou une activité du secteur financier), sous bénéfice de la Loi du 22 Mars 2004 d'exercer toute activité de titrisation, d'accorder des prêts ou des facilités de crédit à toute autre partie, d'investir, directement ou indirectement, dans ou d'acquérir toutes formes des créances hypothécaires et dans un portefeuille comprenant des titres, nationaux ou étrangers, ou d'autres instruments, incluant mais non limités aux titres hypothécaires, actions, warrants et autres titres de capital, des obligations, des droits ou des participations dans des obligations contractuelles prioritaires ou mezzanines (y compris, mais sans limitation, des prêts prioritaires - senior loans - ou des prêts mezzanine -mezzanine loans) et dans des contrats sur des produits dérivés et autres instruments similaires d'endettement ou de titrisation, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes ou des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques) et de conclure des contrats relatifs à l'acquisition de ces titres, nationaux ou étrangers, de créances sous toutes formes ou d'autres instruments. La Société peut vendre, céder, transférer ou disposer par tout moyen, soit directement, soit indirectement, de toute part ou de la totalité de ses actifs, mais uniquement en conformité avec les conventions conclues par la Société dans le cadre d'une opération de titrisation. Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi sur la titrisation, la société peut accorder aux entités établies à Luxembourg et à l'étranger des gages, garanties et autres suretés, intérêts de toute nature et soumise à une quelconque législation, dès lors que ces gages, garanties, ou suretés sont conclues en conformité avec les convention les mettant en place et les objectifs des opérations de titrisation projetées. La Société peut en outre émettre des valeurs mobilières de toute nature dont la valeur ou le rendement sont fonction de compartiments, d'actifs ou de risques déterminés ou dont le remboursement est subordonné au remboursement d'autres titres, de certaines créances, ou de certaines catégories d'actions.

3.2 La Société peut également:

(a) lever des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre, des obligations subordonnées et autres instruments ou titres de dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit, sous réserve toutefois, de ne pas émettre des titres ou valeurs mobilières au public de manière continue;

(b) conclure toute forme de produits dérivés et toute forme de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela soit limitatif, toute forme des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie;

(c) conclure tous les contrats nécessaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés, des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit.

3.3 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précédents, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Siège Social.

4.1 La Société à son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération des associés délibérant dans la manière requise pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur d'une même commune par décision du gérant unique, en cas de nomination d'un gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.3 Si le gérant unique, ou le conseil de gérance, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou les facilités de communication entre le siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

4.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. L'existence de la Société n'est pas affectée par le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture de tout associé(s).

Capital - Parts Sociales

Art. 6. Capital. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Parts Sociales.

7.1. Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société, de sorte que la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale.

7.2. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de chaque décision.

7.3. Tout montant de prime d'émission payé en surplus de la valeur nominale des parts sociales doit être alloué à une réserve de prime d'émission à la disposition de la Société. Toute prime d'émission disponible pourra être distribuée.

Art. 8. Cession des Parts.

8.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

8.2 Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable des associés réunis en assemblée générale représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, conformément à la Loi de 1915.

8.3 En cas de pluralité d'associés, aucune part sociale ne peut être transmise pour cause de mort d'un associé à des non associés, y compris aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant sauf et à la condition expresse que la transmission s'effectue avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les soixante-quinze pour cent (75%) des droits des associés survivants. Dans ce cas les dispositions de la Loi de 1915 s'appliqueront.

8.4 Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

8.5 Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de Gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Les gérants n'ont pas à être associés. Le cas échéant, toute référence à un gérant ou au conseil de gérance, pourra être considérée comme référence au gérant unique.

Si aucune durée du mandat n'est spécifiée, le(s) gérant(s) est/sont nommés pour une période indéterminée, et peuvent être réélus. Le(s) gérant(s) peut/peuvent également être révoqué(s) ad nutum à tout moment (sans motif et sans indemnité).

9.2 Les gérants sont nommés par une décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple, ou par l'associé unique qui détermine leurs pouvoirs et le terme de leurs mandats. En cas de vacance avant l'expiration du terme du mandat d'un gérant, le gérant nommé par l'assemblée générale des associés, le cas échéant par l'associé unique, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Si un gérant est révoqué en tant que membre du conseil de gérance conformément aux dispositions des présents statuts, l'assemblée générale des associés, le cas échéant l'associé unique, pourra pourvoir au poste laissé vacant lors de la réunion décidant cette révocation.

9.3 Le conseil de gérance, le cas échéant le gérant unique peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs représentants ad hoc. Le conseil de gérance, le cas échéant le gérant unique déterminera les

responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces représentants, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions d'exercice leur mandat.

9.4 Dans ses rapports avec les tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle d'un gérant de catégorie B. Ces gérants ont tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opérations) conformément à l'objet social et pourvu que les termes des présents statuts aient été respectés. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, sont de la compétence du conseil de gérance, ou le cas échéant du gérant unique.

En tout état de cause la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne ou des personnes auxquelles un pouvoir de signature aurait été délégué par le conseil de gérance ou le gérant unique le cas échéant dans les limites des pouvoirs ainsi confiés.

9.5 Dans l'exercice de ses fonctions, un gérant ne contracte aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. En tant que mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

9.6 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entreprise ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs gérant ou représentant de la Société est intéressé à, ou est directeur, collaborateur, représentant, agent, conseil ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Chaque gérant ou représentant qui agit en tant que dirigeant, associé, représentant, agent, conseil ou employé ou autres de toute société ou entreprise avec laquelle la Société doit contracter ou autrement entrer en relation d'affaire ne doit pas, du fait d'un tel lien avec une telle autre société ou entreprise, se voir refuser le droit de voter ou d'agir dans toute matière par application d'un tel contrat ou de toute autre affaire.

Art. 10. Réunion du Conseil de Gérance.

10.1 Le conseil de gérance élira un gérant au poste de président (le "Président") qui disposera d'une voix prépondérante.

Le premier Président peut être nommé lors de la première assemblée générale des associés. Si le Président n'est pas présent à une réunion du conseil de gérance, il pourra être remplacé temporairement par un gérant élu à cette fin parmi les gérants présents lors de cette réunion.

10.2 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président ou d'un des gérants. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

10.3 Les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées à la majorité simple des votes des gérants présents ou représentés, quant au moins un vote sera émis par un gérant de catégorie B présent ou dûment représenté.

10.4 Pour le calcul du quorum et de la majorité, chaque gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque gérant d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue en utilisant ces moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

10.5 Les gérants pourront exprimer leur vote sur les points inscrits à l'ordre du jour par lettre, courriel, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

10.6 Les résolutions circulaires, approuvées et signées par tous les gérants, produiront les mêmes effets qu'une décision adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions seront matérialisées dans un ou plusieurs documents, formulées par écrit ou par voie circulaire, et transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication électronique. Les résolutions ou décisions matérialisées dans plusieurs documents constitueront un seul et unique document.

10.7 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, fax, courrier électronique ou lettre, un autre gérant comme son mandataire. Aucun gérant ne peut représenter plus d'un autre gérant lors de la réunion du conseil de gérance.

Associés

Art. 11. Assemblées Générales.

11.1 En cas d'associé unique, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par la Loi de 1915, et prend ses décisions par des résolutions écrites.

11.2 Les assemblées des associés doivent être convoquées par courrier recommandé adressé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés détenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si la totalité du capital social est représentée à l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

11.3 Une société qui est un associé doit, par un document écrit, autoriser une personne physique à agir comme son représentant à toute assemblée générale des associés, et toute personne ainsi autorisée doit se voir attribuer l'exercice des mêmes pouvoirs au nom et pour le compte de la société comme si la société avait été un associé personne physique. Cet associé est considéré comme ayant participé en personne à la réunion à laquelle aura assisté son représentant autorisé.

11.4 Pour le calcul du quorum et de la majorité, chaque associé peut participer à n'importe quelle assemblée générale des associés par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les associés d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à de telles réunions, à condition qu'au moins un associé ou son représentant soit physiquement présent au siège social de la Société. Une réunion tenue en utilisant de tels moyens de communication sera considérée comme ayant eu lieu au siège social de la Société.

11.5 Dans le cas où et pour autant que la Société a plus de 25 associés, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le troisième vendredi du mois de mai de chaque année. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, la réunion sera tenue immédiatement le jour ouvrable après.

Art. 12. Résolutions des Associés.

12.1 Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives et a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut valablement agir à toute assemblée des associés par une procuration spéciale.

12.2 Les décisions des associés sont adoptées par écrit (dans les limites fixées par la loi) ou lors d'assemblées générales, dans les formes et selon la/les majorité(s) prescrite(s) par la Loi de 1915. Toute résolution circulaire des associés valable doit représenter l'ensemble des associés.

12.3 Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance sont prises par l'associé unique ou les associés. Les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital de la Société. Toutefois, les modifications des statuts doivent être adoptées à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée, les associés sont convoqués par lettres recommandées à une deuxième assemblée. Lors de cette seconde assemblée, les décisions seront adoptées à la majorité des votes des associés quel que soit le pourcentage du capital social représenté.

12.4 Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu au siège social de la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet à compter de leur approbation par la majorité requise par la loi pour l'adoption de telles décisions collectives (ou sous réserve de satisfaire les conditions de majorité, à la date précisée). Des résolutions circulaires unanimes peuvent être adoptées à tout moment sans information préalable.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan, le compte de profits et pertes, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires selon les prescriptions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Chaque année au moins cinq pour cent (5%) du bénéfice net déterminé conformément aux dispositions légales applicables, seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le compte de réserve se trouve entamé en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

16.2. Le solde des bénéfices nets pourra être distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société. Toutefois, l'associé unique ou les associés peuvent décider, à la majorité requise par la loi, que le bénéfice, après déduction du montant de la réserve légale, pourra être reporté à nouveau ou transféré à une réserve extraordinaire disponible.

16.3 L'associé unique ou les associés, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, pourront décider de distribuer des dividendes intérimaires. La décision de distribuer les dividendes intérimaires pourra être prise uniquement sur base de comptes intérimaires (bilan et compte de profits et pertes) qui démontreront que la Société dispose de réserves suffisantes pour procéder à la distribution. Si la législation luxembourgeoise autorise la gérance à distribuer des dividendes intérimaires, les présents statuts donnent pouvoir au gérant unique ou au conseil de gérance de procéder à une telle distribution selon les dispositions légales applicables.

Art. 17. Dissolution - Liquidation - Interdiction d'assigner la Société en Faillite.

17.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

17.3 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés.

17.3 Conformément à l'article 64 de la Loi du 22 mars 2004, tout investisseur dans ou tout créancier de la Société et toute personne ou entité qui est contractuellement liée avec la Société accepte de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au Compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre Compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un Compartiment (le cas échéant).

Art. 18. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur notamment à la Loi de 1915.»

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents Statuts, la première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées sous la Loi de 1915, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille trois cent cinquante Euros (EUR 1.350.-).

Résolution de l'associé unique

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 50, Rue Charles Martel, L2134 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions de Gérant pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Nikolaas COENEGRACHTS, né à Turnhout (Belgique), le 2 juillet 1975, demeurant professionnellement à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant de catégorie B;
 - b) Monsieur Jean Denis RISCHARD, né le 5 mars 1951 à Luxembourg, résidant à L-1139 Luxembourg, 67, rue des 7 arpens, Gérant de catégorie A.
 - c) Madame Diane KAUFFMANN, née le 25 février 1973 à Luxembourg demeurant professionnellement à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant de catégorie A.
3. Monsieur Nikolaas COENEGRACHTS est nommé Président du Conseil de Gérance.
4. L'entité suivante est nommée réviseur d'entreprises agréée avec mandat jusqu'à l'assemblée des associés convoquée pour les fins de l'approbation des comptes annuels pour la première année social:

«FLUX-Audit», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B 178.997.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signés: D. BARBOSA, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/1675. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016060597/277.

(160021354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Cap Vinci, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 107.519.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 1^{er} octobre 2015

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAP VINCI qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2015 a pris la décision de prolonger les mandats d'administrateurs et d'administrateurs délégués de Messieurs Per WIRSEN et Tony MALES.

Leurs mandats prendront fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Certifié conforme

Référence de publication: 2016067281/13.

(160029909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

CP Property SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8a, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 187.641.

—

Procès-verbal de l'associé commandité du 17 février 2016

Le 17 février 2016 à 10h00, l'associé commandité de la société CP Property ScSp a pris la résolution suivante:

1. L'associé commandité prend acte du changement d'adresse de l'associé commandité du 47, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 8a, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016067302/13.

(160030239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

SJ Properties Aubervilliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.264.

—

CLOSURE OF LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 17 décembre 2015, que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Clôture de la liquidation.

2) Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2016067637/21.

(160029872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.
